

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h20

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

- Catherine ARENOU
- Corinne BARBIER
- Pierre BEDIER
- Gérard BEGUIN
- Dominique BELHOMME
- Jean-Frédéric BERÇOT
- Alain BERTRAND
- Albert BISCHEROUR
- Mireille BLONDEL
- Maurice BOUDET
- Dominique BOURE
- Samuel BOUREILLE
- Monique BROCHOT
- Laurent BROSSE
- Jean-Michel CECCONI
- Stephan CHAMPAGNE
- Lucas CHARMEL
- Pascal COLLADO
- Nathalie COSTE
- Julien CRESPO
- François DAZELLE
- Michèle De VAUCOULEURS
- Catherine DELAUNAY
- Christophe DELRIEU
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Fabienne DEVÈZE
- Maryse Di BERNARDO
- Dieynaba DIOP
- Sandrine DOS SANTOS
- Pierre-Yves DUMOULIN
- Ali EL ABDI
- Fatïha EL MASAOUDI
- Denis FAIST
- Anke FERNANDES
- Philippe FERRAND
- Marie-Thérèse FOUQUES
- Jean-Louis FRANCAERT
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Monique FUHRER-MOGUEROU
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR
- François GARAY
- Pierre GAUTIER
- Nicolle GENDRON
- Philippe GESLAN
- Yves GIARD
- Jean-Luc GRIS
- Patricia HAMARD
- Marc HONORE
- Suzanne JAUNET
- Stéphane JEANNE
- Thierry JOREL
- Dominique JOSSEAUME
- Karine KAUFFMANN
- Jean-Claude LANGLOIS
- Paul LE BIHAN
- Michel LEBOUÇ
- Didier LEBRET
- Jean LEMAIRE
- Joël MANCEL
- Paul MARTINEZ
- Ergin MEMISOGLU
- Philippe MERY
- Patrick MEUNIER
- Georges MONNIER
- Thierry MONTANGERAND
- Atika MORILLON
- Laurent MORIN
- Khadija MOUDNIB
- Laurent MOUTENOT
- Cyril NAUTH
- Djamel NEDJAR
- Gérard OURS-PRISBIL
- Alain OUTREMAN
- Philippe PASCAL
- Marie PERESSE
- Patrick PERRAULT
- Dominique PIERRET
- Evelyne PLACET
- Michel PONS
- Fabrice POURCHÉ
- Pascal POYER
- Charles PRÉLOT
- Sophie PRIMAS
- Marie-Claude REBREYEND
- Jocelyne REYNAUD-LEGER
- Hugues RIBAUT
- Jean-Marie RIPART
- Éric ROULOT
- Jean-Luc SANTINI
- Ghislaine SENÉE
- Philippe SIMON
- Elodie SORNAY
- Frédéric SPANGENBERG
- Michel TAILLARD
- Yannick TASSET
- Aude TOURET
- Dominique TURPIN
- Jean-Michel VOYER
- Cécile ZAMMIT-POPESCU

Formant la majorité des membres en exercice (100 présents / 129 conseillers communautaires).

Etaient absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (27) :

Serge ANCELOT à Jean-Luc SANTINI, **Pascal BRUSSEAU** à Philippe GESLAN, **Raphaël COGNET** à Stephan CHAMPAGNE, **Amadou DAFF** à Khadija MOUDNIB, **Papa Waly DANFAKHA** à François GARAY, **Sophie de PORTES** à Aude TOURET, **Cécile DUMOULIN** à Ali EL ABDI, **Jean-François FASTRE** à Lucas CHARMELE, **Paulette FAVROU** à Catherine DELAUNAY, **Monique GENEIX** à Cyril NAUTH, **Michel HANON** à Jean-Marie RIPART, **Farid HATIK** à Michel LÉBOUC, **Stéphane HAZAN** à Paul LE BIHAN, **Jacky LAVIGOGNE** à Pascal POYER, **Lionel LEMARIE** à Michel TAILLARD, **Fabrice LEPINTE** à Maryse Di BERNARDO, **Daniel MAUREY** à Paul MARTINEZ, **Guy MULLER** à Stéphane JEANNE, **Karl OLIVE** à Sandrine DOS SANTOS, **Jocelyn REINE** à Frédéric SPANGENBERG, **Eric ROGER** à Patrick MEUNIER, **Servane SAINT-AMAUX** à Nathalie COSTE, **Rama SALL** à Éric ROULOT, **Josiane SIMON** à Jean-Michel CECCONI, **Michel VIALAY** à Atika MORILLON, **Anne-Marie VINAY** à Monique BROCHOT, **Michel VIGNIER** à Denis FAIST.

Etaient absent(s) non représenté(s) (1) : Patrick DAUGE,

Au cours de la séance :

Etaient absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (2) :

Fabienne DEVÈZE (départ au point 8) à Sophie PRIMAS, **Laurent MOUTENOT** (départ au point 8) à Charles PRELOT.

Secrétaire de séance : BISCHEROUR Albert
128

Nombre de votants :

LIAISON NOUVELLE PARIS-NORMANDIE : AVIS SUR LES ZONES DE PASSAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de Liaison Nouvelle Paris Normandie et notamment les zones de passage proposées par SNCF Réseau, maître d'ouvrage de l'infrastructure, sur les sections prioritaires Paris-Mantes et Mantes-Evreux,

VU la décision du Comité territorial de la LNPN du 19 septembre 2016 confirmée par le Comité de pilotage de la LNPN du 20 octobre 2016, d'écarter la zone de passage PM NORD sur la section prioritaire Paris-Mantes,

VU les éléments d'analyse des fonctionnalités et des impacts d'insertion induits par la LNPN sur le territoire, réunis dans le rapport joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission n°2 « attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 8 novembre 2016,

CONSIDERANT que la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) vise à améliorer l'offre ferrée entre Paris et la Normandie (fiabilité, fréquence, temps de parcours) qui n'a cessé de se dégrader au cours des dernières décennies, et qu'en libérant des capacités sur les lignes historiques, elle doit permettre également de renforcer la capacité du transport ferroviaire de marchandises (fret) depuis les ports du Havre et de Rouen et l'Île-de-France et au-delà vers le couloir rhénan et l'Europe de l'Est,

CONSIDERANT que SNCF-Réseau est le maître d'ouvrage de cette infrastructure ferrée nouvelle, dont la réalisation a été phasée en un « projet prioritaire » (avant 2030), comprenant notamment les

sections Paris-Mantes et Mantes-Evreux qui concernent le territoire, et en un « projet cible » (après 2030) visant la construction complète de l'infrastructure nouvelle,

CONSIDERANT que son coût est estimé à ce stade à 13 milliards d'€, dont 3,5 milliards d'€ pour la seule section Paris-Mantes,

CONSIDERANT qu'au terme de la phase actuelle d'études et de concertation, SNCF-Réseau a défini plusieurs zones de passage de la LNPN sur chacune des sections prioritaires (cf. annexe 1), et que c'est au sein de ces zones de passage que le tracé précis de la LNPN sera recherché à partir de 2017,

CONSIDERANT que le projet de LNPN comprend également la possibilité de création d'une gare nouvelle sur le secteur de la Confluence Seine Oise après 2030, que cette gare nouvelle correspond à un apport majeur pour le territoire et ses projets de développement, mais que sa réalisation n'est pas acquise, et que parmi les zones de passage proposées sur la section Paris-Mantes, la zone de passage PM SUD est la seule ne permettant pas la création de cette gare nouvelle,

CONSIDERANT que toutes les zones de passage proposées génèrent des impacts potentiels très importants sur les espaces urbanisés et habités (habitat, zones d'activités, espaces verts urbains), les espaces agricoles voire sur certains espaces naturels, et sur les paysages du territoire,

CONSIDERANT que les éléments détaillés relatifs aux fonctionnalités et aux impacts liés aux zones de passage de la LNPN comme ceux relatifs à l'opportunité et au choix du site d'implantation de la gare nouvelle Confluence, sont présentés dans un rapport annexé à la présente délibération (cf. annexe 2),

CONSIDERANT que le Comité territorial de la LNPN qui s'est tenu le 19 septembre 2016 a écarté, sur proposition de SNCF Réseau, la zone de passage PM NORD sur la section Paris-Mantes, en raison de son surcoût et de ses performances médiocres pour l'infrastructure nouvelle, et que le Comité de pilotage du 20 octobre 2016 a définitivement entériné ce choix,

CONSIDERANT que dans la perspective d'un Comité de pilotage de la LNPN qui se tiendra en début d'année 2017, la CU GPS&O est appelée à émettre un avis quant à la zone de passage à retenir tant pour la section Paris-Mantes que pour la section Mantes-Evreux,

CONSIDERANT qu'au regard de leurs impacts d'insertion particulièrement lourds sur le territoire, il apparaît qu'aucune des zones de passage restantes sur la section Paris-Mantes (PM CENTRE A, PM CENTRE B et PM SUD) et sur la section Mantes-Evreux (C1 NORD et C1 SUD) ne satisfait aux enjeux communautaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

125 voix Pour

0 voix Contre

2 Abstentions
(CHAMPAGNE S., GIARD Y.)

1 n'a pas pris part au vote (NPPV)
SENEE G.),

ARTICLE 1 : EMET un avis défavorable sur les zones de passage de la LNPN proposées par SNCF Réseau pour les sections Paris-Mantes et Mantes-Evreux,

ARTICLE 2 : DEMANDE que des études complémentaires soient réalisées pour rechercher des solutions de passage alternatives sur le territoire,

ARTICLE 3 : DEMANDE au Président d'informer SNCF Réseau, maître d'ouvrage de la LNPN, de cet avis.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié le :

ou

Acte notifié le :

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :

Exécutoire le :

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 28 novembre 2016,

Le Président,

Philippe TAUTOU